

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par

Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 1 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation et la gratuité scolaires sont les deux grands principes qui fondent le service public de l'Education nationale. Inscrire l'accueil en intitulé du titre III du Livre Ier du code de l'éducation tend à en faire une mission de l'Education nationale de même nature que l'instruction, mission première de l'Etat en matière scolaire.